



Procès-Verbal
Conseil Municipal du 26 Décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le Jeudi vingt-six du mois de Décembre à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du conseil municipal dûment convoqués le Jeudi 19 Décembre 2019, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Étaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Thomas ZITA, Eveline CLOTILDE, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT/LISTOIR, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Françoise FONLEBEK/DIELNA, José OUANA, Marius SYNESIUS, Jacques, RAMAYE, Annick CARMONT, Joanie ACHOUN, Jean ARDISSON, Marcelin CHINGAN.

Représentés : MM. Evelyne MESSOAH (Daniel DULAC), Michel SURET (Jacques RAMAYE).

Absents excusés : MM. Betty ARMOUGOM, Claity MOUNSAMY, Jérôme, Thierry CHOUNI, Seetha DOULAYRAM

Absents : MM. Sylvia SERMANSON, Marie-Alice RUSCADE, Stella GUILLAUME, Patrick PELAGE, Déborah HUSSON,

Membres en exercice : 35	Membres présents : 24	Membres représentés : 02
Absents Excusés : 04	Absents : 05	

Le quorum étant atteint, vingt-quatre (24) Conseillers étant présents, deux (02) représentés, quatre (04) absents excusés, cinq (05) absents, le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Harry ROUX est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Ordre du jour

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 1- Dénomination de voies
- 2- Eponymie de deux résidences sises route de Douville et Champs Grillé

RESSOURCES HUMAINES

- 3- Modification du tableau des effectifs

VIE ASSOCIATIVE

- 4- Demandes de subventions

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire remercie les élus pour leur présence.

Elle présente à l'assemblée, Monsieur Jean-Luc VIARDOT, Directeur des Services Techniques depuis le 16 Décembre 2019, recruté après appel à candidatures.

Elle précise qu'il sera le Directeur du département Aménagement du Territoire et Développement Durable et travaillera, à cet effet, avec les 3 directions pour une meilleure organisation.

Monsieur Jean-Luc VIARDOT s'est présenté aux élus.

Il a reçu un accueil chaleureux de la part de ces derniers.

Madame le Maire reprend en disant que les Procès-Verbaux des Conseils Municipaux des 12 et 26 Décembre seront votés lors de la prochaine séance en 2020.

Elle termine en disant que concernant le point relatif aux demandes de subventions, il sera complété par la demande de l'A.S.M.

I - Dénomination de voies

Madame Le Maire explique que les héritiers de Feu Sully LUBIN souhaitent que la servitude cédée par leur défunt père au profit de la collectivité soit nommée en son honneur « Impasse Sully LUBIN ».

Elle poursuit, en rappelant qu'après formalisation du transfert de propriété, cette portion de 84 mètres de long fut intégrée dans le domaine public (voir plan cadastral en pièces jointes). Elle prend naissance sur la voie communale dénommée « Route de Caillebot » et s'achève sur la parcelle AL 75.

Elle précise que toutefois au regard de la législation en vigueur, seule la partie publique peut être nommée par la Commune.

Elle ajoute que comme l'indique le plan joint, la nomination devra concerner le début de la voie jusqu'à la parcelle AL 135.

Elle termine en disant qu'afin de clore ce dossier, le Conseil Municipal est sollicité pour formuler un avis relatif à la nomination de cette voie publique, comme suit : : « impasse Sully LUBIN ».

Nomination de voies

1/DCM2019/163

Madame Le Maire informe l'assemblée que, les Héritiers de Feu Sully LUBIN souhaitent que la servitude cédée par leur défunt père au profit de la collectivité soit nommée en son honneur « Impasse Sully LUBIN »

Elle explique qu'après formalisation du transfert de propriété, cette portion de 84 mètres de long fut intégrée dans le domaine public (voir plan cadastral en pièces jointes). Elle prend naissance sur la voie communale dénommée « Route de Caillebot » et s'achève sur la parcelle AL 75.

Toutefois au regard de la législation en vigueur, seule la partie publique peut être nommée par la Commune.

Comme l'indique le plan joint, la nomination devra concerner le début de la voie jusqu'à la parcelle AL 135.

Afin de clore ce dossier, le Conseil Municipal est sollicité pour formuler un avis pour la nomination de cette voie publique, comme suit : « impasse Sully LUBIN ».



Le Conseil Municipal
Où Le Maire en son exposé
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public

Article 1 : D'approuver la nomination de la portion de la servitude cédée par Feu Sully LUBIN au profit de la commune, intégrée au domaine public qui prend naissance sur la voie communale dénommée « Route de Caillebot » et qui prend fin sur la parcelle AL135 : « Impasse Sully LUBIN »

Article 2 : Le Maire, Le Directeur Général des Services, sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Madame Claity MOUNSAMY entre en séance à 18 h 55

II- Eponymie de deux résidences sises route Douville et Champs Grillé.

Madame le Maire informe l'Assemblée que la ville du Moule met en place, en lien avec différents opérateurs, privés comme publics, une politique ambitieuse en matière de logement et d'habitat.

Elle précise que c'est la raison pour laquelle elle a accompagné les projets visant à l'érection de résidences sur son territoire.

Elle ajoute qu'ainsi, son conseil municipal, lors de sa séance du 08 octobre 2018, a eu à se prononcer sur l'approbation du projet d'aménagement porté par la société AXIOME, représentée par Monsieur Jean-Marc MAISONNEUVE, dans la zone 1AU du plan local d'urbanisme (PLU).

Elle poursuit en disant qu'un avis favorable a été délivré pour ce projet, qui concerne la réalisation d'un bâtiment à usage d'habitation sur 3 niveaux, pour un total de 18 logements et 36 places de stationnement.

Elle signale qu'il est situé sur la parcelle AN 99 lot B, entre la parcelle AN lot B, la rocade sergent et la route de Gissac.

Elle souligne d'autre part, que la commune, en délivrant à la Société d'Economie Mixte de Saint-Martin (SEMSAMAR) un permis de construire n° PC 971 117 17 21 113, en date du 09 octobre 2017, a permis la construction du lotissement « Champs Grillé II », contenant 12 logements, sises sur les parcelles BV 1004 et 62. Il s'agit dit-elle de finaliser l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) « Bonan Vassort Sergent ».

Elle tient à préciser qu'il convient aujourd'hui de nommer la résidence située route de Douville-Gissac, Franck DANCHET, comme proposé par Monsieur Jean-Marc MAISONNEUVE.

Elle tient à faire remarquer qu'elle profite de cette occasion pour honorer la mémoire de feu Docteur Guy BEAUBOIS, ancien Conseiller Municipal et Conseiller Général du Moule, à l'origine de trois cliniques sur le territoire moulien. Il a aussi cédé gratuitement une parcelle à la KAMHA pour leur permettre de s'installer à Port-Land. Pour toutes ces raisons, elle propose aux élus d'attribuer son nom à la résidence Champ-Grillé II.

Elle termine en disant que douze personnes recevront leurs clés, le 18 Janvier 2020 afin d'habiter cette résidence

**Eponymie de deux résidences sises
Route de Douville-Gissac et Champ Grillé**

2/DCM2019/164

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que, la ville du Moule met en place, en lien avec différents opérateurs, privés comme publics, une politique ambitieuse en matière de logement et d'habitat.

C'est la raison pour laquelle elle a accompagné les projets visant à l'érection de résidences sur son territoire.

Elle rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 08 octobre 2018, a eu à se prononcer sur l'approbation du projet d'aménagement porté par la société AXIOME, représentée par Monsieur Jean-Marc MAISONNEUVE dans la zone 1AU du plan local d'urbanisme (PLU).

Elle précise qu'un avis favorable a été émis concernant ce projet, qui concerne la réalisation d'un bâtiment à usage d'habitation sur 3 niveaux, pour un total de 18 logements et 36 places de stationnement.

Elle explique que ce projet est situé sur la parcelle AN 99 lot B, entre la parcelle AN lot B, la rocade sergent et la route de Gissac.

D'autre part, la commune, en délivrant à la Société d'Economie Mixte de Saint-Martin (SEMSAMAR) un permis de construire n° PC 971 117 17 21 113, en date du 09 octobre 2017, a permis la construction du lotissement « Champs Grillé II », contenant 12 logements, sis sur les parcelle BV 1004 et 62. Il s'agit de finaliser l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) « Bonan Vassort Sergent ».

Il est aujourd'hui demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'éponymie de ces résidences.

Les propositions suivantes sont soumises à son approbation :

Résidence	Eponymie
Champs Grillé II	Docteur Guy BEAUBOIS
Résidence route de Douville-Gissac 97160 Le Moule	Franck DANCHET

Le Conseil Municipal
Ouï Le Maire en son exposé
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public

Article 1 : D'approuver la démarche relative à l'éponymie des deux résidences sises : Route de Douville-Gissac 97160 Le Moule et Champ Grillé II.

Article 2 : D'approuver la proposition comme suit :

Résidence	Eponymie
Champs Grillé II	Docteur Guy BEAUBOIS
Résidence route de Douville-Gissac 97160 Le Moule	Franck DANCHET

Article 3 : Le Maire, Le Directeur Général des Services sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Monsieur Patrick PELAGE entre en séance à 19 h 03

Madame Sylvia SERMANSON entre en séance à 19 h 08

III - Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs car la réglementation impose de mettre à jour le tableau des emplois une fois par an, au moment du vote du budget.

Cependant, reprend-elle, une collectivité doit être en mesure de se référer à un tableau à jour tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions, modifications horaires ou recrutements.

Elle poursuit en disant que la suppression des effectifs concernés a reçu un avis favorable du Comité Technique qui s'est tenu le jeudi 12 décembre 2019, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

FILIERE TECHNIQUE - GRADES	EFFECTIF TOTAL A SUPPRIMER	DONT TEMPS COMPLET	DONT TEMPS NON COMPLET
INGÉNIEUR HORS CLASSE	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL	48	0	2 (26h/35) 46 (24h/35)

FILIERE ANIMATION - GRADES	EFFECTIF TOTAL A SUPPRIMER	DONT TEMPS COMPLET	DONT TEMPS NON COMPLET
ADJOINT D'ANIMATION CONTRACTUEL	75	56	7 (29h/35) 12 (20h/35)

FILIERE SOCIALE - GRADE	EFFECTIF TOTAL A SUPPRIMER	DONT TEMPS COMPLET	DONT TEMPS NON COMPLET
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	1	1	0

Elle poursuit en proposant aux élus, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, de créer les emplois budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

NOMBRE	CATEGORIE	FILIERE	GRADE	COEFFICIENT HORAIRE
1	C	ANIMATION	Adjoint d'animation	TC

EMPLOIS NON-PERMANENTS

NOMBRE	CATEGORIE	FILIERE	GRADE	COEFFICIENT HORAIRE
2	C	ANIMATION	Adjoint d'animation	TNC (24 H)

Madame le Maire termine ses propos en sollicitant l'accord des élus pour la mise à jour du tableau des effectifs pour les emplois permanents et non permanents comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS**FILIERE ADMINISTRATIVE**

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES TC	POSTES BUDGETAIRES TNC	POSTES POURVUS TC	POSTES POURVUS TNC	POSTES VACANTS TC	POSTES VACANTS TNC
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES 20 000 à 40 000 HABITANTS	A	1	0	1	0	0	0
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES 20 000 à 40 000 HABITANTS		2	0	1	0	1	0
ATTACHÉ TERRITORIAL HORS CLASSE		1	0	1	0	0	0
ATTACHÉ TERRITORIAL PRINCIPAL		2	0	0	0	2	0
ATTACHÉ TERRITORIAL		9	0	8	0	1	0
RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	8	0	8	0	0	0
RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		13	0	4	0	9	0
RÉDACTEUR TERRITORIAL		5	0	1	0	4	0
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	21	0	1	0	20	0

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		44	3	24	0	20	3
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL		32	5	31	3	1	2
TOTAL		138	8	80	3	58	5

FILIERE TECHNIQUE

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES TC	POSTES BUDGETAIRES TNC	POSTES POURVUS TC	POSTES POURVUS TNC	POSTES VACANTS TC	POSTES VACANTS TNC
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES 20 000 à 40 000 HABITANTS	A	1	0	1	0	0	0
INGENIEUR TERRITORIAL PRINCIPAL		2	0	1	0	1	0
INGENIEUR TERRITORIAL		2	0	1	0	1	0
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	2	0	2	0	0	0
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		2	0	1	0	1	0
TECHNICIEN TERRITORIAL		2	0	1	0	1	0
AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL PRINCIPAL	C	4	0	0	0	4	0
AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL		19	0	18	0	1	0
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE		10	0	0	0	10	0
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		137	1	32	1	105	0
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL		129	7 (29/35 ^{ème}) 1 (32/35 ^{ème})	129	5 (29/35 ^{ème}) 1 (32/35 ^{ème})	0	2
TOTAL		310	9	186	7	124	2

FILIERE CULTURELLE

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES TC	POSTES BUDGETAIRES TNC	POSTES POURVUS TC	POSTES POURVUS TNC	POSTES VACANTS TC	POSTES VACANTS TNC
BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL	A	2	0	1	0	1	0
ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	2	0	2	0	0	0
ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		2	0	0	0	2	0
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	2	0	0	0	2	0
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		4	0	3	0	1	0
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE		6	0	3	0	3	0
TOTAL		18	0	9	0	9	0

FILIERE ANIMATION

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES TC	POSTES BUDGETAIRES TNC	POSTES POURVUS TC	POSTES POURVUS TNC	POSTES VACANTS TC	POSTES VACANTS TNC
ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	1	0	1	0	0	0
ANIMATEUR TERRITORIAL		2	0	2	0	0	0
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	7	0	0	0	7	0
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		40	0	8	0	32	0
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION		32	3 (29h/35 ^{ème})	32	2	0	1
TOTAL		82	3	43	2	39	1

FILIERE SOCIALE

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES TC	POSTES BUDGETAIRES TNC	POSTES POURVUS TC	POSTES POURVUS TNC	POSTES VACANTS TC	POSTES VACANTS TNC
EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS 2EME CLASSE	A	1	0	1	0	0	0
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	28	0	1	0	27	0
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		27	0	27	0	0	0
TOTAL		56	0	29	0	27	0

FILIERE SPORTIVE

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES TC	POSTES BUDGETAIRES TNC	POSTES POURVUS TC	POSTES POURVUS TNC	POSTES VACANTS TC	POSTES VACANTS TNC
CONSEILLER TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	A	2	0	2	0	0	0
EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	2	0	2	0	0	0
EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		1	0	0	0	1	0
EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		2	0	2	0	0	0
TOTAL		7	0	6	0	1	0

FILIERE SECURITE

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES TC	POSTES BUDGETAIRES TNC	POSTES POURVUS TC	POSTES POURVUS TNC	POSTES VACANTS TC	POSTES VACANTS TNC
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE		2	0	1	0	1	0
CHEF DE POLICE MUNICIPALE	C	1	0	1	0	0	0
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE		10	0	10	0	0	0
GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE		9	0	8	0	1	0
TOTAL		22	0	20	0	2	0

EMPLOIS CONTRACTUELS

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES TC	POSTES BUDGETAIRES TNC	POSTES POURVUS TC	POSTES POURVUS TNC	POSTES VACANTS TC	POSTES VACANTS TNC
ATTACHÉ TERRITORIAL – CDD PUBLIC	A	2	0	1	0	1	0
RÉDACTEUR TERRITORIAL – CDD PUBLIC	B	3	0	3	0	0	0
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL – CDD PUBLIC	C	14	0	6	0	8	0
TOTAL		19	0	10	0	9	0

FILIERE TECHNIQUE

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES TC	POSTES BUDGETAIRES TNC	POSTES POURVUS TC	POSTES POURVUS TNC	POSTES VACANTS TC	POSTES VACANTS TNC
INGENIEUR TERRITORIAL - CDD PUBLIC	A	1	0	1	0	0	0
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – CDD PUBLIC	C	10	37 (29/35 ^{ème}) 25 (24/35 ^{ème})	5	34 (29/35 ^{ème}) 21 (24/35 ^{ème})	5	3 (29/35 ^{ème}) 4 (24/35 ^{ème})
TOTAL		11	110	6	550	5	7

FILIERE ANIMATION

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES TC	POSTES BUDGETAIRES TNC	POSTES POURVUS TC	POSTES POURVUS TNC	POSTES VACANTS TC	POSTES VACANTS TNC
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION – CDD PUBLIC	C	5	65 (24/35 ^{ème})	2	62 (24/35 ^{ème})	3	3 (24/35 ^{ème})
TOTAL		5	65	2	62	3	3

FILIERE ANIMATION

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES TC	POSTES BUDGETAIRES TNC	POSTES POURVUS TC	POSTES POURVUS TNC	POSTES VACANTS TC	POSTES VACANTS TNC
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION – CDI PUBLIC	C	4	4 (25/35 ^{ème}) 1 (29/35 ^{ème})	2	0	2	4 (25/35 ^{ème}) 1 (29/35 ^{ème})
TOTAL		4	5	2	0	2	5

FILIERE SPORTIVE

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES TC	POSTES BUDGETAIRES TNC	POSTES POURVUS TC	POSTES POURVUS TNC	POSTES VACANTS TC	POSTES VACANTS TNC
EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE – CDI PUBLIC	B	1	0	1	0	0	0
EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES – CDI		3	0	1	0	2	0

PUBLIC							
TOTAL		4	0	2	0	2	0

Modification du tableau des effectifs

3/DCM2019/165

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°92-29 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des bibliothécaires,

Vu le décret n°92-364 du 1 avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n°92-368 du 1 avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu les décrets n° 2016-594 à n° 2016-605 relatifs à l'organisation des carrières, aux dispositions statutaires et indiciaires de la catégorie C, B et A,

Vu le décret n° 2016-595 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires des cadres d'emplois sociaux de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1880 du 26 décembre 2016 modifiant le décret n° 92-364 du 1er avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2017-502 du 6 avril 2017 modifiant les dispositions statutaires applicables aux attachés territoriaux de conservation du patrimoine et aux bibliothécaires territoriaux,

Vu le décret n° 2017-310 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2017-556 du 14 avril 2017 portant modification des dispositions statutaires applicables aux administrateurs territoriaux, aux ingénieurs en chef territoriaux et aux emplois administratifs et techniques de direction des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 27/12/2018 N°8/DCM2018/132 : mise à jour du tableau des effectifs,

Vu la délibération du 04/04/2019 N° 10/DCM2019/45 : création d'emplois budgétaires,

Vu la délibération du 19/09/2019 N° 19/DCM2019/114 : création d'emplois budgétaires,

Vu la délibération du 07/11/2019 N° 10/DCM2019/135 : création d'emplois budgétaires,

Vu la délibération du 12/12/2019 N° 20/DCM2019/157 : création d'emplois budgétaires

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant que ces emplois sont recensés dans le tableau des effectifs. Qu'il s'agit d'un outil incontournable pour la gestion du personnel. Qu'il est constitué par la liste des emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Considérant que la réglementation impose de mettre à jour le tableau des emplois une fois par an, au moment du vote du budget. Que cependant, une collectivité doit être en mesure de se référer à un tableau à jour tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions, modifications horaires ou recrutements.

Considérant que la loi du 26/01/1984 érige le principe du réalisme financier en élément incontournable. Que les mouvements de personnel doivent donc donner lieu à des modifications de ce tableau.

Considérant que la dernière mise à jour du tableau des effectifs a été validée par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27/12/2018.

Considérant que, depuis, la collectivité a connu des mutations, des départs à la retraite, des avancements de grade, des promotions internes, des augmentations hebdomadaires du temps de travail de certains postes, ainsi que des recrutements.

Considérant que, de même, certains postes créés n'ont, à ce jour, pas été pourvus.

Considérant que la suppression des effectifs concernés a reçu un avis favorable du Comité Technique qui s'est tenu le jeudi 12 décembre 2019, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

1 / suppression de postes budgétaires

FILIERE TECHNIQUE - GRADES	EFFECTIF TOTAL A SUPPRIMER	DONT TEMPS COMPLET	DONT TEMPS NON COMPLET
INGÉNIEUR HORS CLASSE	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL	48	0	2 (26h/35) 46 (24h/35)

FILIERE ANIMATION - GRADES	EFFECTIF TOTAL A SUPPRIMER	DONT TEMPS COMPLET	DONT TEMPS NON COMPLET
ADJOINT D'ANIMATION CONTRACTUEL	75	56	7 (29h/35) 12 (20h/35)

FILIERE SOCIALE - GRADE	EFFECTIF TOTAL A SUPPRIMER	DONT TEMPS COMPLET	DONT TEMPS NON COMPLET
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	1	1	0

2 / Création de postes budgétaires

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, qu'il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services. Qu'il lui est donc proposé de créer les emplois budgétaires suivants :

EMPLOIS PERMANENTS

NOMBRE	CATEGORIE	FILIERE	GRADE	COEFFICIENT HORAIRE
1	C	ANIMATION	Adjoint d'animation	TC

EMPLOIS NON-PERMANENTS

NOMBRE	CATEGORIE	FILIERE	GRADE	COEFFICIENT HORAIRE
2	C	ANIMATION	Adjoint d'animation	TNC (24 H)

Considérant que le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs de la ville du Moule comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS VILLE DU MOULE – EMPLOIS PERMANENTS

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES TC	POSTES BUDGETAIRES TNC	POSTES POURVUS TC	POSTES POURVUS TNC	POSTES VACANTS TC	POSTES VACANTS TNC
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES 20 000 à 40 000 HABITANTS	A	1	0	1	0	0	0
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES 20 000 à 40 000 HABITANTS		2	0	1	0	1	0
ATTACHÉ TERRITORIAL HORS CLASSE		1	0	1	0	0	0
ATTACHÉ TERRITORIAL PRINCIPAL		2	0	0	0	2	0
ATTACHÉ TERRITORIAL		9	0	8	0	1	0
RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	B	8	0	8	0	0	0
RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE		13	0	4	0	9	0
RÉDACTEUR TERRITORIAL		5	0	1	0	4	0
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	C	21	0	1	0	20	0
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE		44	3	24	0	20	3
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL		32	5	31	3	1	2
TOTAL		138	8	80	3	58	5

FILIERE TECHNIQUE

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES TC	POSTES BUDGETAIRES TNC	POSTES POURVUS TC	POSTES POURVUS TNC	POSTES VACANTS TC	POSTES VACANTS TNC
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES 20 000 à 40 000 HABITANTS	A	1	0	1	0	0	0
INGENIEUR TERRITORIAL PRINCIPAL		2	0	1	0	1	0
INGENIEUR TERRITORIAL		2	0	1	0	1	0
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	2	0	2	0	0	0
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		2	0	1	0	1	0
TECHNICIEN TERRITORIAL		2	0	1	0	1	0
AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL PRINCIPAL	C	4	0	0	0	4	0
AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL		19	0	18	0	1	0
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE		10	0	0	0	10	0
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		137	1	32	1	105	0
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL		129	7 (29/35 ^{ème}) 1 (32/35 ^{ème})	129	5 (29/35 ^{ème}) 1 (32/35 ^{ème})	0	2
TOTAL		310	9	186	7	124	2

FILIERE CULTURELLE

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES TC	POSTES BUDGETAIRES TNC	POSTES POURVUS TC	POSTES POURVUS TNC	POSTES VACANTS TC	POSTES VACANTS TNC
BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL	A	2	0	1	0	1	0
ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	2	0	2	0	0	0

ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		2	0	0	0	2	0
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	2	0	0	0	2	0
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		4	0	3	0	1	0
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE		6	0	3	0	3	0
TOTAL		18	0	9	0	9	0

FILIERE ANIMATION

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES TC	POSTES BUDGETAIRES TNC	POSTES POURVUS TC	POSTES POURVUS TNC	POSTES VACANTS TC	POSTES VACANTS TNC
ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	1	0	1	0	0	0
ANIMATEUR TERRITORIAL		2	0	2	0	0	0
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	7	0	0	0	7	0
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		40	0	8	0	32	0
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION		32	3 (29h/35 ^{ème})	32	2	0	1
TOTAL		82	3	43	2	39	1

FILIERE SOCIALE

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES TC	POSTES BUDGETAIRES TNC	POSTES POURVUS TC	POSTES POURVUS TNC	POSTES VACANTS TC	POSTES VACANTS TNC
EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS 2EME CLASSE	A	1	0	1	0	0	0
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	28	0	1	0	27	0
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		27	0	27	0	0	0
TOTAL		56	0	29	0	27	0

FILIERE SPORTIVE

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES TC	POSTES BUDGETAIRES TNC	POSTES POURVUS TC	POSTES POURVUS TNC	POSTES VACANTS TC	POSTES VACANTS TNC
CONSEILLER TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	A	2	0	2	0	0	0
EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	2	0	2	0	0	0
EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		1	0	0	0	1	0
EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		2	0	2	0	0	0
TOTAL		7	0	6	0	1	0

FILIERE SECURITE

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES TC	POSTES BUDGETAIRES TNC	POSTES POURVUS TC	POSTES POURVUS TNC	POSTES VACANTS TC	POSTES VACANTS TNC
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE		2	0	1	0	1	0
CHEF DE POLICE MUNICIPALE	C	1	0	1	0	0	0
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE		10	0	10	0	0	0
GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE		9	0	8	0	1	0
TOTAL		22	0	20	0	2	0

**TABLEAU DES EFFECTIFS
VILLE DU MOULE – EMPLOIS CONTRACTUELS**

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES TC	POSTES BUDGETAIRES TNC	POSTES POURVUS TC	POSTES POURVUS TNC	POSTES VACANTS TC	POSTES VACANTS TNC
ATTACHÉ TERRITORIAL – CDD PUBLIC	A	2	0	1	0	1	0
RÉDACTEUR TERRITORIAL – CDD PUBLIC	B	3	0	3	0	0	0
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL – CDD PUBLIC	C	14	0	6	0	8	0
TOTAL		19	0	10	0	9	0

FILIERE TECHNIQUE

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES TC	POSTES BUDGETAIRES TNC	POSTES POURVUS TC	POSTES POURVUS TNC	POSTES VACANTS TC	POSTES VACANTS TNC
INGENIEUR TERRITORIAL - CDD PUBLIC	A	1	0	1	0	0	0
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – CDD PUBLIC	C	10	37 (29/35 ^{ème}) 25 (24/35 ^{ème})	5	34 (29/35 ^{ème}) 21 (24/35 ^{ème})	5	3 (29/35 ^{ème}) 4 (24/35 ^{ème})
TOTAL		11	110	6	550	5	7

FILIERE ANIMATION

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES TC	POSTES BUDGETAIRES TNC	POSTES POURVUS TC	POSTES POURVUS TNC	POSTES VACANTS TC	POSTES VACANTS TNC
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION – CDD PUBLIC	C	5	65 (24/35 ^{ème})	2	62 (24/35 ^{ème})	3	3 (24/35 ^{ème})
TOTAL		5	65	2	62	3	3

FILIERE ANIMATION

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES TC	POSTES BUDGETAIRES TNC	POSTES POURVUS TC	POSTES POURVUS TNC	POSTES VACANTS TC	POSTES VACANTS TNC
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION – CDI PUBLIC	C	4	4 (25/35 ^{ème}) 1 (29/35 ^{ème})	2	0	2	4 (25/35 ^{ème}) 1 (29/35 ^{ème})
TOTAL		4	5	2	0	2	5

FILIERE SPORTIVE

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES TC	POSTES BUDGETAIRES TNC	POSTES POURVUS TC	POSTES POURVUS TNC	POSTES VACANTS TC	POSTES VACANTS TNC
EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE – CDI PUBLIC	B	1	0	1	0	0	0
EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES – CDI PUBLIC		3	0	1	0	2	0
TOTAL		4	0	2	0	2	0

Le Conseil Municipal
Où Le Maire en son exposé
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public

Article 1 : D'approuver la suppression de postes budgétaires telle que présentée ci-dessus

Article 2 : D'approuver la création de postes budgétaires telle que déclinée ci-dessus.

Article 3 : De procéder à la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus

Article 4 : Le Maire, Le Directeur Général des Services sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

IV - Demandes de subventions

Des demandes de subventions sont soumises au Conseil Municipal.

Il s'agit des associations ci-après :

Associations Culturelles

Nom du demandeur	Nature du projet	Montant sollicité
Association AVAN VAN	Subvention	10 000,00 €
Association TGM	Subvention	7 000,00 €
Association ASM	Subvention	28 000, 00 €

Après discussions et échanges, Madame le Maire propose d'accorder les subventions comme suit :

Nom du demandeur	Nature du projet	Montant proposé
Association AVAN VAN	Subvention	3 500, 00€
Association TGM	Subvention	3 000,00 €
Association ASM	Subvention	11 000, 00 €

Madame le Maire termine en proposant de prévoir la rénovation du local de l'Association ASM.

Demandes de subventions

4/DCM2019/166

Madame Le Maire explique à l'assemblée que, plusieurs demandes de subventions sont soumises au Conseil Municipal.

Il s'agit de celles formulées par les associations ci-après :

Associations Culturelles

Nom du demandeur	Nature du projet	Montant sollicité
Association AVAN VAN	Subvention	10 000,00 €
Association TGM	Subvention	7 000,00 €
Association A.S.M.	Subvention	28 000,00 €

Le Conseil Municipal
Ouï Le Maire en son exposé
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public

Article 1 : D'attribuer les subventions comme suit :

Associations Culturelles

Nom du demandeur	Nature du projet	Montant sollicité	Montant accordé
Association AVAN VAN	Subvention	10 000,00 €	3 500,00 €
Association TGM	Subvention	7 000,00 €	3 000,00 €
Association A.S.M.	Subvention	28 000,00 €	11 000,00 €

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 de la ville, chapitre 65, compte 6574 de la section de fonctionnement.

Article 3 : Le Maire, Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire explique aux élus que Monsieur Harry ARAMINTHE, Principal du Collège de Guénette a transmis un courrier, reçu en Mairie, le 23 Décembre 2019, par lequel il sollicite le Conseil Municipal afin de lui proposer des noms de personnalités avec de brèves biographies dans le cadre de la dénomination du collège.

Madame le Maire propose qu'un Comité composé d'élus fasse des propositions afin de répondre à Monsieur le Principal à la mi-janvier 2020.

Elle termine en disant que les élus cités ci-après effectueront ce travail.

Il s'agit de MM. Jean ARDISSON, Sylvia SERMANSSON, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sabine MAMERT-LISTOIR et Daniel DULAC

Madame Sylvia SERMANSON présente la manifestation « le Moule en Héritage » qui se déroulera du 10 Janvier au 09 Février 2020 sous le thème « JADEN KREOL RICHES AN NOU » dont la marraine sera Madame Charlotte BOUCHER.

Monsieur Marius SYNESIUS interroge quant à l'intégration des Agriculteurs à cette manifestation.

Madame le Maire lui précise que le thème cette année c'est « Jardin Créole » et plus précisément, les petits jardins situés autour des maisons.

Madame le Maire termine en remerciant les élus pour leur présence.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 19 H 35.

Fait à Le Moule, le 26 décembre 2019

Le Maire,

Le secrétaire de séance

- Gabrielle LOUIS-CARABIN -

- Harry ROUX-

